

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée	J400

Le Conseil Régional,

- VU** le Traité sur l'Union européenne et notamment les articles 106,107 et 108,
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) no 1407/2013 en ce qui concerne sa prolongation et modifiant le règlement (UE) no 651/2014 en ce qui concerne sa prolongation et les adaptations à y apporter,
- VU** la réglementation européenne relative aux services d'intérêt économique général,
- VU** la communication de la Commission (2012/C 8/02) relative à l'application des règles de l'Union européenne en matière d'aides d'État aux compensations octroyées pour la prestation de SIEG
- VU** la décision 2012/21/UE de la Commission du 21 décembre 2011 relative à l'application de l'article 106 §2, TFUE aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de SIEG
- VU** l'encadrement de l'Union européenne applicable aux aides d'État sous forme de compensations de service public (2012/C 8/03)
- VU** le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1611-4, L1111-9, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment l'article L1511-1 et les suivants, L6111-3, L6121-1 et suivants, L 8241-2,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-12, L214-16-1,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-3, L1215-3,
- VU** le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1 et L1231-3 (plateforme de mobilité),
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 810-1 et suivants, L. 813-1 et suivants
- VU** la loi du 5 septembre 2018 n° 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel attribuant de nouvelles responsabilités à la Région en matière

d'orientation,

- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 mars 2018 adoptant le Plan de bataille pour l'emploi,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2019 adoptant le Plan régional pour une orientation tout au long de la vie,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont sa prolongation pour 2023,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 9 et 10 juillet 2020 adoptant le Plan de relance,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juin 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au « Fonds territorial emploi, formation et orientation professionnelles »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention relatif au dispositif « Labellisation et promotion des initiatives des territoires » et la modification du règlement d'intervention du Fonds Territorial EFOP,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 19 novembre 2021 approuvant les modifications des règlements d'intervention relatif aux dispositifs « Labellisation et promotion des initiatives des territoires », Fonds Territorial EFOP et de l'aide aux salons, forum et opérations d'information sur les métiers, les emplois et les formations,
- VU** le PACTE régional 2019-2022 d'investissement dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18 février 2019 et ses avenants dont sa prolongation pour 202
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le Schéma régional des formations sanitaires et social 2023-2028,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 octobre 2023 adoptant la Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (SREFOP),
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif et notamment son programme « Faciliter l'emploi dans les territoires grâce à une orientation éclairée »

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement relatif au réemploi des véhicules pour la mobilité solidaire;

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 300 000 € au Département de Loire-Atlantique pour le soutien à la plateforme de mobilité de Loire-Atlantique en 2024 sur une dépense subventionnable de 2 654 621 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 175 000 € au Département du Maine-et-Loire pour le soutien à la plateforme de mobilité du Maine et Loire en 2024 et 2025,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

le caractère forfaitaire de cette aide ainsi que les conditions de versement suivantes :

-une avance de 37 500 € à la signature de la convention,

-Un acompte de 87 500 € sur présentation d'un bilan technique intermédiaire (incluant les bilans réalisés par les structures) présentant notamment le type d'actions menées, le nombre de bénéficiaires qui devra parvenir à la Région entre le 1er janvier et le 31 mars 2025,

-Le solde sur présentation d'un bilan technique synthétique global (incluant les bilans réalisés par les structures) présentant notamment le type d'actions menées, le nombre de bénéficiaires qui devra être envoyé à la Région avant le 30 juin 2026

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 45 000 € au Département de la Mayenne pour le soutien à la plateforme de mobilité 2024 sur le département de la Mayenne sur une dépense subventionnable de 513 695 € TTC,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention correspondante présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement d'un montant de 240 000 € à l'association Transitions Pro Pays de la Loire, au titre des années 2024-2025.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante,

D'AUTORISER

la dérogation aux articles 5a et 5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

D'APPROUVER

la convention de partenariat 2024-2025 avec Transitions Pro Pays de la Loire, présentée en annexe 4.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Gabriel DE CHABOT, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 1.2 relatif au soutien à l'Association Transitions Pro Pays de la Loire (ATP Pro Pays de la Loire) :

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Eléonore REVEL, Gabriel de CHABOT

Contre : Groupe Démocrates et Progressistes

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Julien BAINVEL.

REÇU le 24/06/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs